



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SIDPC N°2024-19

Fixant la liste départementale des établissements recevant du public

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 143-40 ;

Vu le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2023-16 du 9 février 2023 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRÊTE

Article 1 :

La liste annexée au présent arrêté recense les établissements recevant du public dans le département de Maine-et-Loire :

- de 1ère à 4ème catégorie ;
- de 5ème catégorie pour les locaux soumis à visite périodique ou ayant fait l'objet d'une saisine de la sous-commission départementale pour la sécurité incendie des ERP, par l'autorité administrative compétente ;

Article 2 :

La liste départementale des établissements recevant du public sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/> ;

Article 3 :

Cette liste est mise à jour par le service départemental d'incendie et de secours à partir des informations collectées lors des visites de contrôle et celles transmises par les exploitants et les maires des communes concernées ;

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux précédents ayant le même objet sont abrogés ;

Article 5 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 18 AVR. 2024

Le préfet

Philippe CHOPIN